

Contact : ordequestion@gmail.com



Cayenne, le 10 juillet 2017

L'État Français hors la loi !

Les Peuples Autochtones de Guyane disent NON au projet Montagne d'Or

Une fois de plus les Peuples Autochtones de Guyane expriment leur opposition au projet Montagne d'Or.

Leurs droits sont bafoués, l'État Français est donc hors la loi !

En effet, en vertu du droit international, les peuples autochtones ont droit au consentement libre, préalable et éclairé pour les décisions qui auront une incidence sur leurs intérêts, notamment tout développement effectué sur les territoires traditionnels, tel que reconnu dans la **Déclaration des Nations Unies sur le droits des peuples autochtones**.

Le document du Conseil économique et social des Nations Unies stipule que les sociétés transnationales sont tenues de protéger les droits de l'homme, y compris les droits et intérêts des peuples autochtones. Le document spécifie que toute entreprise transnationale exerçant sur des sites autochtones doit mener des évaluations « avant de s'engager dans une initiative ou un projet de cette importance. » afin de permettre d'identifier au préalable les éventuels dommages que pourraient subir les peuples autochtones.

L'article 24 bis de la loi pour l'égalité réelle en outre-mer prévoit désormais que des représentants des organisations des communautés locales concernées siègent dans la Commission Départementale des Mines, ceci afin d'exprimer leur droit de veto sur des projets d'exploitations aurifères qui ne démontrent pas protéger notre environnement.

L'article 33 de la loi d'orientation pour l'Outre-mer précise que l'État et les collectivités locales encouragent le respect, la protection et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales fondées sur leur mode de vie traditionnelle.

L'article 8j de la convention sur la diversité biologique ratifié par la France affirme que les peuples autochtones doivent être acteurs à part entière des négociations autour de l'accès aux ressources. Et souligne que les États signataires doivent « respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones »

Enfin, la convention 169 de l'OIT énonce que :

- Les peuples autochtones ont le droit d'avoir le contrôle, de protéger et d'exploiter leurs terres
- Qu'ils doivent bénéficier du principe du libre consentement, préalable et éclairé.
- Que les projets de développement ne doivent pas engendrer de conséquences néfastes pour la santé, l'environnement, la culture et les institutions des peuples autochtones.
- Qu'il faut respecter le droit des peuples autochtones aux ressources naturelles ainsi que protéger l'environnement dans la mesure où les effets négatifs engendrés par les activités des sociétés sur l'environnement ont des répercussions sur les peuples autochtones vivant dans les milieux concernés.

Les Peuples Autochtones de Guyane appellent à un sursaut citoyen et républicain, en Guyane et en France métropolitaine, pour que leurs droits soient respectés.